



# Validation du Myanmar

## Pour décision

### Résumé :Résumé:

Le Secrétariat international recommande au Comité de Validation de recommander que le Conseil d'administration de l'ITIE convienne que le Myanmar a accompli des *progrès significatifs* dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c., le Myanmar sera tenu de prendre des mesures correctives avant que n'intervienne la deuxième Validation le **<date de la décision du Conseil d'administration + 18 mois>**.

## Validation du Myanmar

### Table of Contents

|                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| 1. Recommendation.....      | 3                                   |
| 2. Background .....         | <b>Error! Bookmark not defined.</b> |
| 3. Assessment card.....     | 9                                   |
| 4. Corrective actions ..... | 10                                  |

#### Documents à l'appui (available via <https://eiti.org/document/myanmar-validation-2018>)

24 novembre 2018 : Évaluation initiale par le Secrétariat international [[anglais](#) | [birman](#)].

24 décembre 2018 : Projet de rapport de Validation [[anglais](#) | [birman](#) | [français](#)].

12 février 2019 : Commentaires sur le projet de rapport de Validation par le Groupe multipartite [[anglais](#)].

18 février 2019 : Rapport final de Validation [[anglais](#) | [birman](#) | [français](#)].

23 avril 2019 : Lettre de la coalition de société civile MATA [[anglais](#)]

15 juin 2019 : Lettre de la coalition de société civile MATA [[anglais](#)]

7 août 2019 : Lettre de la coalition de société civile MATA [[anglais](#) | [français](#)]

13 August 2019 : Analyse du International Center for Not-for-Profit Law (ICNL) sur la Validation du Myanmar [[anglais](#) | [français](#)]

#### La compétence de l'ITIE pour les éventuelles mesures proposées a-t-elle été établie ?

Aux termes des statuts de l'Association, le Conseil d'administration est appelé à classer les pays mettant en œuvre l'ITIE en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5.2.i.a). La Norme ITIE ([Exigence 8.3](#)) précise les [Échéances et conséquences de la Validation ITIE](#).

#### Incidences financières de toute mesure

La recommandation entraîne une deuxième Validation qui doit démarrer au milieu de l'année 2020. Le coût des deuxièmes Validations varie selon la complexité des industries extractives et le nombre de mesures correctives. Dans le cas présent, une deuxième Validation devrait coûter environ 25 000 dollars US, ce coût comprenant le temps de travail de l'équipe et les frais de déplacement (si nécessaire).

#### Historique du document

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Soumis au Comité de Validation     | 6 février 2019  |
| Examen par le Comité de Validation | 7 février 2019  |
| Examen par le Comité de Validation | 27 février 2019 |

Document du Comité de Validation 08-2  
Validation du Myanmar

|  |                   |
|--|-------------------|
| Examen par le Comité de Validation                       | 4 avril 2019      |
| Examen par le Comité de Validation                       | 10 avril 2019     |
| Examen par le Comité de Validation                       | 25 avril 2019     |
| Examen par le Comité de Validation                       | 23 mai 2019       |
| Examen par le Conseil d'administration                   | 17 juin 2019      |
| Examen par le Comité de Validation                       | 18 septembre 2019 |
| Examen par le Comité de Validation                       | 30 septembre 2019 |
| Approbation par le Comité de Validation                  | TBC               |
| Soumis au Conseil d'administration de l'ITIE (BC<br>XXX) | TBC               |

## 1. Recommandation

Le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de prendre la décision suivante :

*Le Conseil d'administration félicite le Myanmar pour sa mise en œuvre efficace de l'ITIE, qui s'est traduite par des progrès évidents dans l'introduction de réformes politiques, l'amélioration de la transparence des données sur les industries extractives, la stimulation de débats publics solides et la création d'une plate-forme pour le dialogue entre les parties prenantes. Le Conseil d'administration reconnaît le rôle central de l'ITIE dans le programme de réforme du gouvernement, en particulier en ce qui concerne la gestion des finances publiques et le secteur des pierres précieuses. Il reconnaît également les réalisations du groupe multipartite (GMP) en assurant une supervision multipartite efficace de la mise en œuvre de l'ITIE et en alignant les objectifs de l'ITIE sur les priorités nationales. Le Conseil d'administration reconnaît que l'ITIE a créé des opportunités pour toutes les parties prenantes de s'engager dans des discussions politiques sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment en créant des plateformes de discussion pour la société civile là où elles n'existaient pas auparavant. Le Conseil d'administration prend note de la manière dont toutes les parties prenantes ont collectivement proposé des recommandations dans les Rapports ITIE pour améliorer la gestion du secteur extractif, ainsi que de la réponse du gouvernement aux propositions de réformes prioritaires de la société civile, comme la propriété effective et la transparence des entreprises d'État. En même temps, le Conseil d'administration estime qu'il est nécessaire d'améliorer encore l'environnement de la participation de la société civile à l'ITIE, en particulier dans les régions sous-nationales. Le Conseil d'administration souligne l'urgence nécessaire pour le gouvernement d'aborder les mesures correctives liées à la participation de la société civile, en particulier en s'assurant qu'il existe un environnement favorable pour que la société civile au sein et en dehors du groupe multipartite puisse s'engager de manière significative dans tous les aspects du*

Document du Comité de Validation 08-2  
Validation du Myanmar

processus ITIE sans obstacles. Le Conseil d'administration félicite le Myanmar pour la divulgation sans précédent de données sur les industries extractives dans un pays qui connaît un processus démocratique naissant et un passé récent de libéralisation économique. Le Conseil d'administration se félicite des efforts déployés par le Myanmar pour intégrer son cadastre minier et des initiatives visant à publier davantage de données désagrégées dans les rapports par projets.

Le Conseil d'administration encourage néanmoins le Myanmar à continuer d'améliorer l'information accessible au public, en particulier en ce qui concerne l'attribution des licences, les données sur la production de pierres précieuses et les entreprises d'État, tout en renforçant l'exhaustivité de ses Rapports ITIE. Ces améliorations pourraient aider le Myanmar à faire en sorte que cette transparence croissante se traduise par une plus grande redevabilité dans la gouvernance de ses industries extractives, qui sont essentielles à son développement économique général.

Compte tenu de la complexité du secteur extractif du pays et des efforts qui y ont été entrepris de bonne foi pour satisfaire aux Exigences de la Norme ITIE, le Conseil d'administration a convenu d'accorder au Myanmar un délai de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'à la **<date de la décision du Conseil d'administration + 18 mois>** avant de faire l'objet d'une deuxième Validation, afin de lui permettre de prendre des mesures correctives dans les domaines suivants : implication de l'industrie (1.2), implication de la société civile (1.3), allocation de licences (2.2), registre de licences (2.3), participation de l'État (2.6), données de production (3.2), données d'exportation (3.3), revenus en nature (4.2), transactions des entreprises d'État (4.5), répartition des revenus (5.1), dépenses sociales obligatoires (6.1) et dépenses quasi fiscales (6.2). Prenant note des préoccupations concernant les contraintes plus larges qui pèsent sur les libertés d'expression et de fonctionnement de la société civile, le Conseil a décidé de réévaluer l'adhésion au protocole de la société civile lors de la deuxième Validation du Myanmar.

Si la deuxième Validation ne conclut pas que le pays a accompli des progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles, le Myanmar s'exposera à une suspension, conformément à la Norme ITIE. Conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite pourra demander une prorogation de ce délai ou encore demander à ce que la Validation commence plus tôt que prévu. La décision du Conseil d'administration fait suite à une Validation qui a débuté le 1er juillet 2018. En conformité avec la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Les résultats en ont été examinés par un Validateur Indépendant, qui a présenté un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaires. Les commentaires du Groupe multipartite ont été pris en compte dans la version finale du rapport de Validation par le Validateur Indépendant, qui a réagi aux commentaires du Groupe multipartite. Suite aux représentations de plusieurs parties prenantes, le Comité de Validation a demandé en septembre 2019 un examen des preuves relatives à l'engagement de la société civile. Le Comité de Validation a recommandé que le Conseil d'administration exerce son mandat d'examiner l'information après le début de la Validation. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

## 2. Historique

Le gouvernement du Myanmar s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en 2012 et a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE en juillet 2014. Le processus de Validation a débuté le 1er juillet 2018. Conformément aux procédures de Validation, une évaluation initiale [en [anglais](#) | [birman](#)] a été préparée par le Secrétariat international et un projet de rapport de Validation a été préparé par le Validateur indépendant [en [anglais](#) | [birman](#) | [français](#)]. Les commentaires du Groupe multipartite [[anglais](#)] ont été reçus le 12 février 2019. Le Validateur Indépendant les a étudiés et a répondu au Groupe multipartite, avant de finaliser le rapport de Validation [[anglais](#) | [birman](#) | [français](#)].

### Procédure de Validation

L'évaluation initiale [[anglais](#) | [birman](#)] a été soumise au Validateur indépendant pour examen le 10 décembre 2018. Le Validateur a soumis un projet de rapport de Validation [en [anglais](#) | [birman](#) | [français](#)] le 24 décembre 2018. Les commentaires du GMP [[anglais](#)], y compris les commentaires et les annexes séparées [[anglais](#)] de la Myanmar Alliance for Transparency and Accountability (MATA), ont été soumis au Validateur indépendant le 14 février 2019. Le Validateur indépendant a examiné ces documents, a répondu au GMP [[anglais](#) | [birman](#)] et a finalisé le rapport final de Validation [[anglais](#) | [birman](#) | [français](#)] le 19 février 2019. Le 4 avril, la coalition MATA a envoyé une lettre [[anglais](#)] au Comité de Validation, qui a fourni des détails supplémentaires aux commentaires du MATA inclus dans la réponse du GMP au projet de rapport de Validation. MATA a en outre envoyé deux lettres supplémentaires, la deuxième [[anglais](#)] et la troisième [[anglais](#) | [français](#)], respectivement le 15 juin et le 7 août, après que le Rapport de Validation final eut été mis au point. L'International Center for Not-for-Profit Law (ICNL) a également soumis une analyse sur la Validation du Myanmar [[anglais](#) | [français](#)] le 13 août 2019. Ces lettres n'ont pas été examinées par le Validateur indépendant, car elles étaient adressées au Comité de Validation après l'achèvement des travaux du Validateur indépendant.

### Examen par le Comité de Validation

Le Comité de Validation a examiné le dossier le 6 février, le 7 février, le 27 février, le 4 avril, le 10 avril, le 25 avril, le 23 mai, le 18 et le 30 septembre 2019. Le 27 février, le Comité de Validation a chargé le Secrétariat international de fournir des informations complémentaires sur des allégations de restrictions à l'espace de la société civile en relation avec la mise en œuvre de l'ITIE au niveau infranational, soulignées dans les commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation et l'évaluation initiale. Le 23 avril, la coalition MATA a envoyé une lettre au Comité de Validation réaffirmant sa position selon laquelle la société civile du Myanmar est confrontée à des défis concernant son engagement dans le processus ITIE. Lors de sa téléconférence du 25 avril, le Comité de Validation a chargé le Secrétariat international de fournir de nouvelles mises à jour sur la documentation examinée par le Validateur indépendant et les détails des allégations contenues dans la lettre du MATA. En l'absence d'une recommandation du Comité de Validation, le Conseil d'administration a discuté de la Validation du Myanmar à Paris, mais aucune décision n'a été prise.

Le Secrétariat a effectué une mission au Myanmar du 12 au 16 août 2019 pour rencontrer les

parties prenantes et expliquer les prochaines étapes du processus de Validation après la réunion du Conseil d'administration en juin. Avant la mission, le MATA a envoyé une troisième lettre au Comité de Validation soulignant sa position selon laquelle l'évaluation de l'Exigence ITIE 1.3 devrait être évaluée comme « progrès significatif ». La lettre réitère les allégations précédentes sur l'existence de lois qu'ils perçoivent comme restreignant leur participation à l'ITIE avec des exemples supplémentaires de la manière dont ces lois ont été appliquées. La lettre contient également de nouvelles allégations et de nouveaux arguments qui n'ont pas encore été soulevés. Le contenu de cette lettre a été discuté plus en détail par MATA lors de leur réunion avec le Secrétariat à Naypidaw. Par la suite, le Secrétariat a reçu une lettre du International Center for Not-for-Profit Law (ICNL) contenant un examen de l'évaluation initiale.

### Examen ultérieur

Le 18 septembre 2019, le Comité de Validation a demandé au Secrétariat international d'examiner toutes les informations qui avaient été présentées à ce jour concernant l'engagement de la société civile. Après avoir examiné les éléments de preuve disponibles, le Secrétariat recommande que le Comité de Validation utilise son mandat d'examiner les informations après le début de la Validation et recommande au Conseil d'administration de trouver que l'Exigence 1.3 soit évaluée comme « progrès significatif ».

L'évaluation du Secrétariat met en lumière deux aspects du protocole de la société civile concernant la liberté d'expression et la liberté d'association :

*Expression* : Il y a des preuves que la capacité de la société civile à s'exprimer sur certaines questions litigieuses liées à la mise en œuvre de l'ITIE a été limitée en raison des menaces et de la crainte de représailles. Le protocole de la société civile y fait référence : « *les pratiques concrètes, y compris les opinions des diverses parties prenantes ou les preuves substantielles fournies par des tiers indépendants, indiquent qu'une autocensure ou qu'une restriction volontaire de la part des représentants de la société civile a été mise en place dans le cadre du processus ITIE en raison de crainte de représailles, et si oui ou non ces obstacles ont affecté la diffusion d'informations par les représentants de la société civile et les commentaires publics sur le processus ITIE* ».

Plusieurs défis ont été soulignés par les représentants de la société civile engagés dans le processus ITIE. Ils soutiennent que, bien qu'il soit possible de critiquer le gouvernement et l'industrie, les discussions sur les questions de gouvernance des ressources naturelles liées aux Exigences ITIE ont tendance à rester superficielles en raison de l'autocensure. Certains membres de la société civile estiment qu'il y a des limites à leur capacité de discuter pleinement des détails de la propriété effective des entreprises de pierres précieuses par les militaires par crainte de représailles si leur analyse implique des individus spécifiques. Ce défi est particulièrement évident dans les zones de conflit où la crainte de représailles est plus prononcée. Par conséquent, ces restrictions font qu'il est difficile pour la société civile de remplir son rôle dans l'examen de la propriété effective des entreprises extractives, même à la lumière de la documentation provenant d'autres sources selon laquelle de nombreuses entreprises de pierres précieuses sont détenues par des personnes politiquement exposées.

Les représentants de la société civile ont indiqué qu'ils ont évité de soulever des questions majeures concernant les écarts dans les réconciliations des Rapports ITIE de peur que cela ne les rende pas passibles de poursuites en vertu de diverses lois. Ils font valoir que cela a limité leur capacité à stimuler le débat public.

Il existe également des preuves de l'incapacité de la société civile à utiliser les données de l'ITIE à des fins d'analyse en raison des menaces de poursuites possibles en vertu de la Loi sur les secrets officiels. Un représentant de la société civile engagé dans le processus de l'ITIE a demandé des informations sur les revenus provenant de la vente de la part des revenus pétroliers en nature de l'Etat dans le but d'utiliser ces informations pour la recherche. Bien que l'information lui ait été communiquée, il a été averti par un fonctionnaire du gouvernement que les données sont considérées comme un secret d'État, ce qui implique qu'il pourrait être poursuivi en vertu de la Loi sur les secrets officiels pour avoir publié cette information. Par conséquent, le membre de la société civile s'est abstenu d'utiliser les données par crainte de représailles. Certains représentants de la société civile s'estiment également empêchés de demander des copies de contrats d'extraction de peur que le fait de posséder des copies de ces contrats et de les utiliser à des fins d'analyse puisse les rendre passibles de poursuites en vertu de la Loi sur les secrets officiels.

De l'avis du Secrétariat international, les préoccupations concernant les représailles et l'autocensure sont à la fois crédibles et clairement liées au processus de l'ITIE, puisqu'elles concernent la capacité de la société civile à analyser les données ITIE et à exprimer son opinion sur les activités ITIE.

Association : Il semble que la liberté de la société civile de s'associer avec d'autres membres du collège soit limitée dans les sous-régions riches en ressources et où les problèmes du secteur extractif sont litigieux et dominés par des organisations armées ethniques. Les représentants de la société civile ont souligné les difficultés qu'ils rencontrent pour créer des unités de mise en œuvre infranationale dans les zones de conflit. Plusieurs représentants de la société civile consultés ont fait part de leur crainte d'être poursuivis en vertu de la loi sur les associations illégales pour des rassemblements dans des zones sujettes aux conflits où opèrent des organisations armées ethniques. Alors que le GMP a l'intention de créer 15 unités infranationales de l'ITIE, six seulement ont été créées à ce jour. Les activités de sensibilisation visant à former des unités infranationales dans ces régions, ainsi que l'organisation de réunions de coordination de l'ITIE, en particulier à Kayah, Shan et Mandalay, sont limitées par les lourdes exigences relatives aux demandes de permis avant les réunions. En conséquence, la création d'unités infranationales, qui est prescrite par une notification du Ministre de la planification et des finances de l'Union en date du 13 décembre 2017, a été retardée. Les réunions visant à diffuser les conclusions des rapports ITIE ont également été limitées en raison de charges administratives similaires. Dans la région de Mandalay, les organisations de la société civile sont tenues de payer des frais jugés exorbitants par les groupes de la société civile (40 000 MMK ou 26 USD) pour organiser des ateliers.

Les dispositions du protocole de la société civile sur l'« association » exigent que les représentants de la société civile soient capables de communiquer et de coopérer les uns avec les autres concernant le processus ITIE. De l'avis du Secrétariat international, il existe des preuves crédibles de restrictions de la capacité de la société civile à organiser des réunions ITIE

Document du Comité de Validation 08-2  
Validation du Myanmar

et à assurer la liaison avec les groupes d'intérêt dans leurs régions en raison des procédures fastidieuses d'obtention de permis.

Les dates de ces incidents n'ont pas été discutées en détail dans les lettres de MATA, mais il ressort clairement de leurs explications lors des consultations avec le Secrétariat international en août 2019 que les actes constituant une autocensure ont commencé avant le début de la Validation en juillet 2018 et sont toujours en cours. Les plaintes de la société civile concernant l'obtention de permis pour les réunions ont été soulevées lors des réunions du GMP depuis 2017. Un représentant de la société civile a expliqué que certains de ces incidents, en particulier ceux liés à des allégations au niveau local, n'ont pas été mentionnés lors des consultations des parties prenantes pour la Validation précisément parce qu'ils craignaient des représailles potentielles non seulement sur eux mais aussi sur leurs collègues représentants de la société civile dans les zones de conflit. Les représentants de la société civile ont ajouté lors de la consultation avec le Secrétariat international que les restrictions sur l'espace civique par rapport à l'ITIE se sont détériorées dans la dernière partie de 2018 à 2019.

Le [XX septembre], le Comité de Validation a également décidé de recommander une évaluation globale de « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

L'Exigence 8.3.c. de la Norme ITIE stipule que :

ii. Évaluations générales. En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE procèdera à une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des exigences de la Norme ITIE.

...

iv. **Progrès significatifs.** Le pays sera considéré comme un pays candidat et tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation.

Le Comité de Validation a convenu de recommander une période de **<18 mois>** pour prendre ces mesures correctives. Cette recommandation tient compte du fait que les problèmes identifiés sont relativement importants et vise à faire correspondre l'échéance de Validation au calendrier de publication des futurs Rapports ITIE du Myanmar.

**Commented [IS1]:** Sous réserve de la revue du Comité de Validation

### 3. Fiche d'évaluation

Le Comité de Validation recommande l'évaluation suivante :

| Exigences ITIE                                 |  | NIVEAU DE PROGRÈS |            |               |               |         |
|--|--|-------------------|------------|---------------|---------------|---------|
|  |  | Aucun             | Inadéquats | Significatifs | Satisfaisants | Au-delà |
| Catégories                                     | Exigences  |                   |            |               |               |         |
| Supervision exercée par le Groupe multipartite | Engagement de l'État (1.1)                             |                   |            |               |               |         |
|  | Engagement des entreprises (1.2)                       |                   |            |               |               |         |
|  | Implication de la société civile (1.3)                 |                   |            |               |               |         |
|  | Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)               |                   |            |               |               |         |
|  | Plan de travail (1.5)                                  |                   |            |               |               |         |
| Licences et contrats                           | Cadre légal (2.1)                                      |                   |            |               |               |         |
|  | Octrois de licences (2.2)                              |                   |            |               |               |         |
|  | Registre des licences (2.3)                            |                   |            |               |               |         |
|  | Politique en matière de divulgation des contrats (2.4) |                   |            |               |               |         |
|  | Bénéficiaires effectifs (2.5)                          |                   |            |               |               |         |
|  | Participation de l'État (2.6)                          |                   |            |               |               |         |
| Suivi de la production                         | Données de prospection (3.1)                           |                   |            |               |               |         |
|  | Données de production (3.2)                            |                   |            |               |               |         |
|  | Données d'exportation (3.3)                            |                   |            |               |               |         |
| Collecte des revenus                           | Exhaustivité (4.1)                                     |                   |            |               |               |         |
|  | Revenus perçus en nature (4.2)                         |                   |            |               |               |         |
|  | Accords de troc (4.3)                                  |                   |            |               |               |         |
|  | Revenus issus du transport (4.4)                       |                   |            |               |               |         |
|  | Transactions des entreprises d'État (4.5)              |                   |            |               |               |         |
|  | Paiements directs infranationaux (4.6)                 |                   |            |               |               |         |
|  | Désagrégation (4.7)                                    |                   |            |               |               |         |
|  | Ponctualité des données (4.8)                          |                   |            |               |               |         |
|  | Qualité des données (4.9)                              |                   |            |               |               |         |
| Attribution des revenus                        | Répartition des revenus (5.1)                          |                   |            |               |               |         |
|  | Transferts infranationaux (5.2)                        |                   |            |               |               |         |
|  | Gestion des revenus et dépenses (5.3)                  |                   |            |               |               |         |
| Contribution socio-économique                  | Dépenses sociales obligatoires (6.1)                   |                   |            |               |               |         |
|  | Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)   |                   |            |               |               |         |
|  | Contribution à l'économie (6.3)                        |                   |            |               |               |         |
| Résultats et impact                            | Débat public (7.1)                                     |                   |            |               |               |         |
|  | Accessibilité des données (7.2)                        |                   |            |               |               |         |
|  | Suivi des recommandations (7.3)                        |                   |            |               |               |         |
|  | Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4).         |                   |            |               |               |         |

*Légende de la fiche d'évaluation*

|   |  |
|---|--|
|  | <b>Aucun progrès.</b> Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.                        |
|  | <b>Progrès inadéquats.</b> Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif plus général de l'Exigence est loin d'être rempli.                |
|  | <b>Progrès significatifs.</b> Des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli. |
|  | <b>Progrès satisfaisants.</b> Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière a été rempli.                                    |
|  | <b>Dépassé.</b> Le pays va au-delà de l'Exigence ITIE.   |
|  | L'Exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.   |
|  | Le Groupe multipartite a démontré que l'Exigence n'est pas applicable au pays.   |

## 4. Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Myanmar devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès réalisés dans l'exécution de ces mesures seront évalués lors de la seconde Validation débutant le **<date de la décision du Conseil d'administration + 18 mois>** :

1. Conformément à l'Exigence 1.2.a, le Myanmar doit veiller à ce que les entreprises, particulièrement celles affiliées aux forces armées, ainsi que les compagnies pétrolières et gazières non représentées au GMP, soient pleinement, effectivement et activement engagées dans le processus ITIE. Si la participation de ces entreprises se heurte à des obstacles, le gouvernement doit, conformément à l'Exigence 1.2.b, assurer aux entreprises un environnement favorable à leur participation sur le plan des lois et réglementations applicables, des règles administratives et des pratiques relatives à la mise en œuvre de l'ITIE.
2. Conformément à l'Exigence 1.3.c de la Norme ITIE et au protocole de la société civile, le gouvernement doit s'assurer qu'il n'existe aucun obstacle à la participation de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE. En conséquence, le Gouvernement du Myanmar est tenu de veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle à la capacité de la société civile d'engager un débat public sur le processus ITIE et à ce que la société civile puisse exprimer son opinion sur le processus ITIE sans restriction, contrainte ou représailles. Le gouvernement est en outre tenu de veiller à ce que des mécanismes soient en place pour permettre à la société civile de diffuser les données de l'ITIE et de toucher toutes les régions du pays, y compris la mise en œuvre infranationale de l'ITIE.
3. Conformément à l'Exigence 2.2.a.ii de la Norme ITIE, le Myanmar est tenu de divulguer les critères techniques et financiers qui sont appliqués dans l'octroi de licences dans le secteur des minéraux et des pierres précieuses. Conformément à l'Exigence 2.2.a.iv, le

GMP doit également présenter une discussion des écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire applicable qui régit les octrois et les transferts de licences. Enfin, le GMP doit clarifier les règles régissant les transferts de licences, en déterminant en particulier s'ils sont permis dans le secteur des minéraux. Le GMP est encouragé à systématiquement présenter l'information requise par l'Exigence 2.2, en tenant compte du degré de détail requis par la Norme.

4. Conformément à l'Exigence 2.3, le Myanmar est tenu de divulguer les informations suivantes, qui ne paraissent pas dans le Rapport ITIE : les coordonnées de plusieurs blocs de la concession ME3, les dates de soumission de demandes de bloc, les attributions et durées de toutes les licences pétrolières, gazières et minières, et les matières produites sur chaque bloc pétrolier et gazier. Pour renforcer la mise en œuvre, le Myanmar doit veiller à ce que l'information requise par l'Exigence 2.3 en matière de licences soit disponible dans un registre public faisant partie du dispositif de diffusion systématique et routinière d'information du gouvernement.
5. Conformément à l'Exigence 2.6, le Myanmar est tenu de fournir des précisions concernant les dispositions régissant la participation des entreprises d'État dans les projets extractifs. Il doit également divulguer la responsabilité des entreprises d'État dans la mise de fonds aux différentes phases du cycle de projet, y compris en ce qui concerne l'acquiescement d'impôts pour le compte des partenaires d'entreprises communes et les recettes diverses dans le cas des hydrocarbures. L'organisme MOPF doit également fournir des précisions sur les garanties sur les prêts qu'il a accordées à des entreprises d'État ainsi que sur les règles régissant l'incorporation de bénéficiaires. Enfin, le Myanmar est tenu de préciser si les entreprises UMEHL et MEC sont des entreprises d'État. Si elles le sont, le GMP est tenu de les faire participer aux processus ITIE comme le prévoit l'Exigence 1.2, de les inclure dans le périmètre de déclaration, et d'établir l'exhaustivité, telle que décrite dans le Rapport ITIE du Myanmar, de leur participation dans les projets extractifs. Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP est encouragé à examiner les revenus divers attribués à l'organisme MOGE.
6. Conformément à l'Exigence 3.2, le Myanmar est tenu de fournir des chiffres de production, en volume et en valeur, des différents types de pierres précieuses et de jade. Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP doit songer à inclure, dans le périmètre du Rapport ITIE, des données d'exportation concernant les transactions non menées dans le cadre de la centrale d'achat des pierres précieuses. Le gouvernement est encouragé à régulièrement divulguer cette information à travers ses plateformes d'information en ligne.
7. Conformément à l'Exigence 3.3, le Myanmar doit fournir des données complètes concernant les volumes et les valeurs d'exportation de pierres précieuses et de jade, en les désagrégeant par type de produit. Afin de renforcer la mise en œuvre, le GMP doit songer à inclure, dans le périmètre du Rapport ITIE, les données d'exportation concernant des transactions hors de celles menées par la centrale d'achat des pierres précieuses. Le gouvernement est encouragé à régulièrement divulguer cette information à travers ses plateformes d'information en ligne.

8. Conformément à l'Exigence 4.2, le Myanmar doit catégoriquement établir la matérialité des paiements en nature pour les trois secteurs. Son prochain rapport devra également préciser si des paiements en nature sont pratiqués pour le pétrole et le gaz. Les ventes de la part de l'État de la production de pétrole et de gaz doivent être divulguées, y compris les volumes vendus et les revenus touchés. En ce qui concerne l'exploitation minière et l'extraction de pierres précieuses, les paiements en nature doivent être désagrégés par entreprise effectuant des paiements à l'entreprise d'État, et par entreprises clientes dans le cas de la vente de la part de la production de l'État. Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à systématiquement publier les données relatives aux revenus en nature à travers ses plateformes d'information en ligne.
9. Conformément à l'Exigence 4.5, le gouvernement doit veiller à publier exhaustivement, sur ses plateformes d'information en ligne, l'ensemble des transferts qu'il effectue en direction d'entreprises d'État. Le Myanmar doit revoir l'exhaustivité de l'information fournie au sujet des transactions des entreprises d'État à la lumière de l'information fournie par d'autres sources, et notamment indiquer l'existence ou non de transferts matériels entre les autres comptes des entreprises d'État vers d'autres entités.
10. Conformément à l'Exigence 5.1, le Myanmar doit fournir de plus amples explications concernant les revenus extractifs qui ne sont pas repris dans le budget national. Le GMP doit songer à étendre le périmètre du processus de déclaration ITIE de manière à procéder à un examen plus détaillé de ces « Autres Comptes », et notamment dépister les recettes extractives exactes qui y sont versées et la manière dont elles sont dépensées, et aussi expliquer les règles qui sont appliquées pour la tenue de ces comptes.
11. Conformément à l'Exigence 6.1, les entreprises sont tenues de divulguer leurs dépenses sociales, lorsque celles-ci sont prescrites par la législation ou par des contrats. Lorsque de tels avantages sont accordés en nature, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent la nature et la valeur estimée de la transaction en nature. Il est également nécessaire de faire connaître l'identité de leurs bénéficiaires et leurs fonctions. Dans la mesure du possible, ces paiements doivent être rapprochés. Les entreprises sont en outre encouragées à rendre publiques leurs dépenses sociales discrétionnaires, si celles-ci sont de niveau significatif. Le GMP est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements.
12. Conformément à l'Exigence 6.2, le Myanmar doit présenter l'information fournie par les entreprises d'État concernant leurs dépenses quasi fiscales, y compris celles qu'elles consentent en services sociaux, infrastructures publiques, subventions sur le carburant et service de la dette nationale, etc., et engagées en dehors du processus budgétaire national. Le groupe multipartite est tenu de développer un processus de rapportage dans le but d'arriver à un niveau de transparence correspondant aux autres paiements et flux de revenus, en y incluant les filiales des entreprises d'État et les opérations conjointes.

**Document du Comité de Validation 08-2  
Validation du Myanmar**

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre en considération les autres recommandations figurant dans le rapport du Validateur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat international et à consigner, dans le prochain rapport annuel d'avancement, la suite donnée par le Groupe multipartite à ces recommandations.